



À Madame l'Inspectrice d'Académie
Directrice académique des services de l'EN de l'Aude

Objet : Refus de port de masque

Madame la directrice académique,

Lors d'un précédent courrier, le SE-Unsa 11 vous demandait de clarifier les consignes pour les équipes confrontées depuis maintenant plusieurs jours aux parents qui refusent de mettre un masque à leur enfant. Devant le rappel des règles des équipes, le refus du masque a été ensuite conforté par la présentation de certificats médicaux de contre-indication du port du masque.

Conformément à la FAQ mise à jour le 13 novembre, « Les autorités sanitaires considèrent qu'il n'existe pas de contre-indications documentées, dermatologiques, pneumologiques, ORL et phoniatriques ou psychiatriques, au port de masque quel que soit son type (masque à usage médical, masque grand public en tissu réutilisable).

Par ailleurs, l'article 36 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que « II. Portent un masque de protection : (...) 3° Les élèves des écoles élémentaires ; 4° Les collégiens, les lycéens et les usagers des établissements mentionnés aux articles 34 et 35 ; (...) ».

L'article 2 du même décret prévoit toutefois que personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical peuvent ne pas porter le masque.

Le port du masque s'impose donc à tous dans les écoles et les établissements scolaires dans le cadre d'une démarche de protection des personnels, des élèves et de leur famille à laquelle tous les membres de la communauté éducative doivent concourir.

Le SE-Unsa 11 demande que le médecin référent soit saisi afin que ce dernier vérifie auprès des élèves que leur situation corresponde à la seule dérogation possible, celle pour les élèves en situation de handicap.

Selon la FAQ, les certificats médicaux présentés par les parents d'élèves indiquant ces contre-indications ne peuvent justifier de déroger à la règle du port du masque.

Je vous demande de bien vouloir informer les familles concernées de l'obligation du port du masque, et ce malgré un certificat médical, mais aussi de votre décision de ne pas autoriser l'accès d'élèves non masqués aux établissements scolaires.

Le SE-Unsa 11 saisira l'ordre des médecins pour dénoncer les certificats médicaux réalisés dans le seul objectif de déroger aux règles sanitaires.

Je vous informe enfin que le secrétariat national du SE-Unsa a été saisi et qu'il demande au Ministre sans délai de clarifier la situation.

Je reste disponible pour tout échange avec vous à ce sujet et vous prie de croire, Madame la directrice académique, en mon total soutien aux équipes enseignantes du département.

Anne Marty
Secrétaire Départementale du SE UNSA 11